

## **Admission, vérification des pouvoirs et prestation de serment**

Nous devons procéder à l'admission et à la prestation de serment du suppléant appelé à siéger en remplacement de Mme Myriam Delacroix-Rolin, démissionnaire en date du 1er mai 2013.

Le suppléant appelé à la remplacer est M. Georges Dallemagne, premier suppléant.

Le 7 décembre 2011, ce dernier avait été admis à siéger en qualité de membre de la Chambre des représentants en remplacement de Mme Joëlle Milquet, membre du gouvernement fédéral, et ce pour la durée des fonctions de celle-ci.

Il n'y a pas en conséquence lieu de procéder à la vérification des pouvoirs de ce suppléant qui avait été admis à siéger en qualité de membre de la Chambre des représentants en remplacement d'un ministre ou d'un secrétaire d'État et pour la durée des fonctions de celui-ci.

*M. Georges Dallemagne prête le serment constitutionnel en français, en néerlandais et en allemand.*

Il fera partie du groupe linguistique français.

Nous devons procéder à l'admission et à la prestation de serment du suppléant appelé à siéger à son tour en remplacement de Mme Joëlle Milquet en application de l'article 1 bis de la loi du 6 août 1931 établissant des incompatibilités et interdictions concernant les ministres, anciens ministres et ministres d'État, ainsi que les membres et anciens membres des Chambres législatives.

La première suppléante, Mme Clotilde Nyssens, a renoncé à son mandat par lettre du 7 mai 2013.

Mme Jeanne Nyanga-Lumbala, deuxième suppléante de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde, accepte le mandat et remplacera Mme Joëlle Milquet pour la durée de ses fonctions.

Les pouvoirs de Mme Jeanne Nyanga-Lumbala ont été validés en notre séance du 6 juillet 2010.

Comme la vérification complémentaire, prévue par l'article 235 du Code électoral, ne porte que sur la conservation des conditions d'éligibilité, il apparaît que cette vérification, n'a, au vu des pièces obtenues, qu'un caractère de pure formalité.

*Mme Jeanne Nyanga-Lumbala prête le serment constitutionnel en français et en néerlandais.*

Elle fera partie du groupe linguistique français.

